

Obligations des participantes et participants au projet pilote

En participant au projet pilote, vous vous engagez à respecter les obligations qui suivent. **Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'annulation de votre attestation et des poursuites pénales. Des modifications seront apportées à ces obligations et entreront en vigueur en vue de la saison de chasse automnale.**

Si l'on vous choisit pour participer au projet pilote, voici ce que vous devez savoir :

Conditions générales

- Votre attestation est valide jusqu'au 31 décembre 2023.
- Vous devez toujours porter votre attestation sur vous, afin d'être en mesure de la montrer à un agent ou une agente de protection de la faune qui en fait la demande.
- Vous avez l'autorisation d'achever un orignal, un cerf de Virginie ou un ours noir mortellement blessé lors d'une activité légale de chasse. L'animal peut être achevé de jour ou de nuit ainsi que dans une période de 48 heures suivant la fin d'une période de chasse.
- Votre chien doit être tenu en longe tout au long des recherches.

Avant d'entreprendre toute recherche ce printemps : signalement à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage

- Ce printemps, avant de commencer une recherche armée, vous devez communiquer avec SOS Braconnage– Urgence faune sauvage au 1 800 463-2191 et fournir :
 - votre nom;
 - votre numéro d'attestation;
 - le lieu ainsi que la date et l'heure du début des recherches;
 - le nom et le numéro de téléphone ou le numéro de certificat du chasseur ou de la chasseuse qui a tiré sur l'animal.
- Si vos recherches s'effectuent sur plus d'une journée, vous devez communiquer de nouveau avec SOS Braconnage – Urgence faune sauvage avant chaque nouvelle journée de recherches et fournir les renseignements ci-dessus.

Notez que cette obligation de signaler le début d'une recherche devrait être modifiée en vue de la saison de chasse automnale. En effet, à partir de cet automne, les conditions devraient être allégées pour les appels avant de commencer vos recherches, toutefois, vous devriez aviser SOS Braconnage – Urgence faune sauvage si vous avez fait usage de votre arme lors de la recherche.

Utilisation d'une arme à feu et respect de la réglementation

- Vous pouvez utiliser une arme à feu d'un des calibres autorisés (peu importe la période en cours) pour la chasse à l'animal recherché. Votre arme ne doit pas être munie d'un télescope ou d'un viseur laser. Cette restriction pourrait être modifiée en vue de la saison de chasse automnale.
- Votre arme à feu ne doit pas être chargée au moment des recherches, tant que vous n'avez pas une vue (OU tant que vous n'êtes pas) à au moins 100 mètres de l'animal à achever.
- Vous devez porter un vêtement orangé lors des recherches. Si vos recherches se font la nuit, vous devez aussi porter des bandes réfléchissantes et utiliser une lumière. Ces règles sont aussi valides pour la personne qui vous accompagne. Cette dernière ne doit en aucun temps être en possession d'une arme lors des recherches.
- Vous devez remplir le formulaire de recherche après chaque recherche et nous les faire parvenir au plus tard le 30 juillet 2023 pour la chasse printanière à l'ours et le 1^{er} janvier 2024 pour les saisons de chasse automnales.
- Après avoir achevé l'animal recherché, vous devez en aviser le chasseur dans les plus brefs délais afin qu'il puisse apposer son coupon de transport.